



## COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022-50

#### PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

##### **35 – Signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement sur la commune de PUISEUX-EN-FRANCE**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 22 mars 2022

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents : (38)**

**Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (6)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)  
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 35 – Signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement sur la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 02 décembre 2016, la commune de PUISEUX-EN-FRANCE a délégué par affermage l'exploitation de son service public d'assainissement collectif (collecte et transport) à la Société Française de Distribution d'Eau jusqu'au 31 décembre 2028.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « collecte assainissement » de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE a été transférée au SIAH. Ce transfert de compétence entraîne la substitution de plein droit du SIAH à la commune dans tous les droits et obligations à la délégation du service public d'assainissement.

Un avenant n° 1 a été passé le 15 juin 2020 pour intégrer le poste de relèvement eaux usées Coudray au périmètre d'affermage et intégrer les mesures nécessaires à la mise en conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment par l'adoption d'un nouveau règlement de service.

Une erreur matérielle relative à la nature du poste de relèvement, a conduit à une modification indue de la rémunération au titre des eaux pluviales.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 2 qui annule et remplace les dispositions de l'avenant n° 1.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur la rémunération du fermier selon les modalités suivantes :

- Tarif initial de la redevance d'assainissement (partie eaux usées) : 0,1810 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable
- Incidence financière de la prise en charge de la nouvelle installation : 3 437 € HT/an
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du contrat (partie eaux usées) : + 13 %
- Nouveau tarif de la redevance d'assainissement (partie eaux usées) : 0,2044 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable

La commission DSP a rendu un avis favorable le 14 février 2022.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE,

**Vu** l'avenant n° 1 à la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE,

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n° 2 à la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec la Société Française de Distribution d'Eau,

**Considérant** l'avis favorable de la commission DSP du 14 février 2022,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 35 – Signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement sur la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à signer l'avenant n° 2 à la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec la Société Française de Distribution d'Eau,
- 2- **Prend acte** que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation de la redevance d'assainissement des eaux usées par m<sup>3</sup> d'eau potable de 13 % par rapport au tarif initial du marché,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 28 mars 2022,

Benoît DAVENEZ,



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité  
le : - 4 AVR. 2022  
Affichée le : - 4 AVR. 2022  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

